



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 20/06/2023

DP.23.08.A81

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Champvans-les-Moulins – Rue des Glycines et Rue du Point du Jour - Dossier ALI-22.177

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 13/07/2022 par laquelle Emilien KURY Géomètre-Expert demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AC n° 8 et AC n° 9**

Adressées à : **Rue des Glycines et Rue du Point du Jour à Champvans-les-Moulins**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté DP.22.08.A161.

Article 2 : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 5 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 6 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 8 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 20 juin 2023,

Pour la Présidente par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de CHAMPVANS LES MOULINS Rue des Glycines - Rue du Point du Jour Alignement au droit de la parcelle Section AC n° 8 - 9

Légende:

- Multiplexe cadastrique
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Périmètre de l'alignement homologué de votre commune
- Périmètre de l'alignement homologué de votre commune
- Parcelle à acquiescer par la collectivité
- Parcelle à redécouper par la collectivité

Périmètre:
 Emilien KURY
 Ingénieur Géomètre-Expert
 2, avenue des Champagnols Métropole
 25040 BESANCON

Date: 16 juin 2023
 Responsable du dossier: M. SCHNAEBELE Julien

Echelle: 1/200
 N° tel interne: 03 81 87 88 23

N° de Dossier: 177-2022-2023
 N° de Rue: 008 - 010

Objet de la modification

Date	Objet de la modification

